

La garantie prend effet à compter de la date d'achat indiquée sur la facture, sous réserve que le produit soit installé, entretenu et utilisé conformément aux informations fournies sur le site PERENZA. Elle est strictement limitée à un usage résidentiel, et à condition que l'acheteur demeure propriétaire du logement où le produit a été installé. La garantie ne s'applique pas en cas d'utilisation professionnelle, commerciale ou industrielle.

## 1. Garantie

PRODUIT	DURÉE	COUVERTURE
Lambourde aluminium	25 ans	Taches, décoloration, humidité, champignons, insectes, corrosion
Lame bambou <b>MELODY, SAMBA</b>	25 ans	Humidité, champignons, insectes
Lambourde bois exotique	20 ans	Humidité, champignons, insectes
Lame composite co-extrudé <b>NAVIA, HAVANA</b> , plinthe composite co-extrudé	15 ans	Taches, rayures, décoloration, humidité, champignons, insectes
Lame composite mono-extrudé <b>SIERRA</b>	10 ans	Rayures, humidité, champignons, insectes
Éléments bois autoclave	10 ans	Traitement autoclave
Vis de fondation	10 ans	Galvanisation
Clip de fixation terrasse	10 ans	Fonctionnalité
<b>PLOTS, ÉCLAIRAGE, OUTILLAGE ET VIS</b>	2 ans	Garantie légale de conformité

## 2. Couverture

PERENZA garantit que tous les produits mentionnés ci-dessus, pour lesquels une résistance est spécifiquement indiquée dans le tableau, conserveront cette résistance pendant toute la durée précisée.

Les garanties portent sur les points suivants :

- **Résistance aux taches** : le produit conserve sa résistance contre les taches permanentes liées à un usage normal. Les taches non nettoyées rapidement et correctement ne sont pas couvertes.
- **Résistance à la décoloration** : le produit conserve sa résistance contre les changements de couleur causés par la lumière ou les intempéries.
- **Résistance à l'humidité** : le produit conserve sa résistance contre les déformations, gonflements ou dégradations causés par l'humidité.
- **Résistance aux champignons et aux insectes** : le produit conserve sa résistance contre le développement de champignons et les attaques d'insectes xylophages, y compris les termites.
- **Résistance à la corrosion** : le produit conserve sa résistance contre la corrosion ou tout défaut pouvant nuire à son bon fonctionnement (hors aspect esthétique).
- **Résistance aux rayures** : le produit conserve sa résistance aux rayures liées à un usage normal.
- **Résistance du traitement autoclave** : le produit conserve sa durabilité au traitement autoclave à savoir sa résistance face à l'humidité, aux insectes xylophages et aux champignons lignivores.
- **Résistance de la galvanisation** : le produit conserve sa couche protectrice galvanisée contre la corrosion.
- **Résistance de la fonctionnalité** : le produit conserve sa fonctionnalité de fixation en tant que système d'ensemble clip + vis.

PERENZA ne garantit pas que les produits soient totalement à l'abri des taches, de la décoloration, de la corrosion ou des rayures, car aucun matériau n'est entièrement insensible à ces altérations. Ces phénomènes peuvent survenir, notamment après des années d'exposition aux rayons UV ou en cas d'usages ou d'appuis inadaptés.

### 3. Exclusions

**La garantie PERENZA ne s'applique pas dans les cas suivants (liste non exhaustive) :**

- Défauts visibles non signalés lors de la réception du produit.
- Non-respect des règles de pose, des recommandations d'entretien ou des normes en vigueur.
- Utilisation d'outils ou de vis non fournis ou non validés par PERENZA.
- Utilisation du produit en dehors d'un usage normal ou pour une application non prévue.
- Installation dans un environnement marin agressif (zone saline située dans une bande de 5 kilomètres à partir du littoral).
- Modifications techniques ou remplacement d'accessoires altérant les performances du produit.
- Cas de force majeure mais sans s'y limiter : inondation, tempête, séisme, vent fort, grêle, foudre, etc.
- Mouvement, déformation ou effondrement de la structure de support.
- Dommages causés par un accident, un incendie ou un contact direct ou indirect avec une source de chaleur (ex. : barbecue, cigarette, feu d'artifice).
- Altérations d'aspect comme le ternissement, les taches, les dépôts, l'efflorescence, l'écaillage ou les salissures, dues à l'exposition à la poussière, à la pollution, aux produits chimiques (y compris les nettoyants), ou au vieillissement naturel causé par le climat, l'ensoleillement ou l'environnement.

- Usage de produits, matériaux ou accessoires inadaptés (solvants, huiles, béton, pièces oxydées, etc.) pouvant endommager le produit.
- Mauvaise manipulation, entreposage ou traitement, notamment peinture ou lasure, par négligence de l'acheteur ou d'un tiers.
- Dommages causés par un choc, un impact (talons aiguilles, crampons, roulettes, meubles sans patins de protection, etc.) ou un acte de vandalisme.
- Usure normale et apparition de peluches.
- Électricité statique ou toute autre cause hors du contrôle de PERENZA.

**Spécificités des produits en bambou :**

- La garantie PERENZA ne couvre pas certains phénomènes naturels propres au bambou, notamment :
  - Variations dimensionnelles, le tuilage ou d'autres déformations causées par l'absorption naturelle d'humidité.
  - Modifications de l'état de surface telles que fissures, gerces ou échardes, résultant de variations brusques d'humidité, de séchages rapides ou de frottements répétés.

**4. Limitations**

Si un défaut survient pendant la période de garantie, l'acheteur doit informer PERENZA dans un délai de 30 jours par formulaire de contact sur le site PERENZA, par e-mail ou par courrier, en précisant :

- Le défaut constaté, accompagné de photos montrant le défaut, le système de pose (structure, support, etc.), et l'environnement de l'ouvrage.
- La preuve d'achat.

Le choix de la solution à adopter est à la discrétion de PERENZA. Après réception de la notification et validation de la réclamation, PERENZA pourra :

- Remplacer le produit reconnu défectueux ou non conforme par PERENZA. Si nécessaire, PERENZA procédera à un remplacement par un produit similaire, pouvant présenter une teinte légèrement différente, ou par un produit de remplacement de valeur et qualité comparables, selon son propre jugement. PERENZA se réserve le droit de suspendre la vente de certains produits à tout moment.
- Rembourser une fraction du prix d'achat du produit reconnu défectueux ou non conforme par PERENZA.

Lors de l'application de la garantie, la date d'achat indiquée sur la facture du produit et sa vétusté seront prises en compte. Une diminution de la valeur du produit sera estimée en fonction du temps d'usage, selon les tableaux ci-dessous.

## GARANTIE LIMITÉE AU PRORATA

Remboursement	Garantie 10 ans	Garantie 15 ans	Garantie 20 ans	Garantie 25 ans	
	Année de la demande			Remboursement	Année de la demande
100 %	0 à 2 ans	0 à 7 ans	0 à 10 ans	100 %	0 à 10 ans
80 %	3 à 4 ans	8 à 9 ans	11 à 12 ans	70 %	11 à 13 ans
60 %	5 à 6 ans	10 à 11 ans	13 à 14 ans	50 %	14 à 16 ans
40 %	7 à 8 ans	12 à 13 ans	15 à 16 ans	30 %	17 à 19 ans
20 %	9 ans	14 ans	17 à 18 ans	20 %	20 à 22 ans
10 %	10 ans	15 ans	19 à 20 ans	10 %	23 à 25 ans

La garantie se limite exclusivement au remplacement ou au remboursement du produit ou élément reconnu défectueux par PERENZA, et exclut toute autre indemnisation, y compris les frais d'installation, d'enlèvement ou de réinstallation.

## 5. Garanties légales

### Garantie légale de conformité

PERENZA garantit ses produits contre les défauts de conformité, conformément à la loi, aux usages et à la jurisprudence en vigueur. L'acheteur doit vérifier les produits à la livraison. Toute réclamation concernant un défaut ou un produit manquant doit être faite par écrit.

La garantie légale de conformité s'applique à partir de la date d'achat indiquée sur la facture. Conformément à l'article L. 217-12 du Code de la consommation, l'acheteur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la livraison pour agir. Passé ce délai, il ne pourra plus invoquer un défaut de conformité.

La garantie ne couvre pas les défauts ou détériorations dus à un usage, un stockage ou une conservation anormale du produit chez le client (ex. : accident, mauvaise manipulation, etc.).

En cas de défaut de conformité, PERENZA propose à l'acheteur la réparation ou le remplacement du produit. L'acheteur choisit la solution, sauf si l'une entraîne un coût manifestement disproportionné pour PERENZA, compte tenu de la valeur du produit ou de l'importance du défaut.

## Garantie des vices-cachés

PERENZA est responsable des vices cachés affectant le produit vendu, s'ils le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné, ou s'ils diminuent fortement cet usage au point que l'acheteur ne l'aurait pas acheté, ou l'aurait payé moins cher s'il en avait eu connaissance (article 1641 du Code civil). L'acheteur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice pour agir (article 1648, alinéa 1er du Code civil).

En cas de vice caché, l'acheteur doit adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à PERENZA, en précisant les éléments suivants :

- Les justificatifs du défaut (photos, description, facture)
- Le choix de l'indemnisation parmi les deux options suivantes :
  - Retour du produit et son remboursement
  - Conservation du produit et son remboursement partiel

## 6. Litiges

Tout litige relatif au présent contrat, à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, ainsi qu'à ses conséquences et suites, sera soumis au Tribunal de commerce de Lille Métropole.